

DE L'ISÈRE

MAIRIE de SAINT CLAIR DE LA TOUR 38110

Tél: 04 74 97 14 53 – Fax: 04 74 97 81 75 e-mail: mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

Nombre de conseillers en Exercice 23

Présents 18 jusqu'au point N° 3 – 19 ensuite Votants 22 jusqu'au point N° 3 – 23 ensuite

L'an deux mil seize, le 21 du mois de juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES (à partir du point N° 3), Maryline BOROWIAK, Jean-Claude PELISSE, Michel BELANTAN, Thierry SOHIER, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN.

POUVOIRS:

Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Magali GRISEL, Brigitte BERRIAT donne pouvoir à Maryline BOROWIAK Marjorie COURBI donne pouvoir à Monique SOULIER Simon MIGNOT donne pouvoir à Xavier LE DUFF

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2016
- Crédits scolaires année 2016-2017
- Tarifs des activités périscolaires 2016-2017
- Tarifs des repas « enfants » au restaurant scolaire
- > Tarifs des repas « enseignants » et « personnel communal » au restaurant scolaire
- Tarifs des repas « extérieurs » et « repas non réservés » au restaurant scolaire
- Proposition de fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée – objectif « zéro pesticide ».
- Questions diverses.

1. Il propose le rajout de 2 points à l'ordre du jour : - Délibération N° 2016-06-1

- Tarifs des garderies périscolaires 2016-2017
- Admission en non-valeur pour 25.60 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2016 : Délibération N° 2016-06-2

Le conseil municipal, par 4 voix contre et 18 voix pour approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2016 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

3. Crédits scolaires 2016-2017 - Délibération N° 2016-06-3

Monsieur le Maire rappelle que la commission scolaire-jeunesse réunie le 26 mai 2016 a proposé d'attribuer aux écoles le même montant que précédemment par élève de l'école maternelle et de l'école élémentaire soit : **52.44** € pour l'année scolaire 2016-2017. Dans ce montant seront incluses les fournitures de cartouches et papiers pour les photocopieurs. L'année dernière, le coût pour l'élémentaire s'est élevé à 2 285.20 € et pour la maternelle à 950.20 €.

Le montant attribué pour les fournitures générales serait sans changement, soit 1 573 € pour l'école élémentaire et 744 € pour l'école maternelle.

Suppression de la somme pour le RASED car une délibération du 15/12/2015 a déjà attribué le montant de 457.80 €. (L'année dernière, il avait été attribué pour le RASED : 337 €).

D'après la prévision d'effectifs pour l'école élémentaire, le montant total alloué serait de :

214 x 52.44 € = 11 222.16 € + 1573 € = **12 795.16 €.**

Les effectifs de l'école maternelle ne sont pas encore connus mais avec un prévisionnel de 130 élèves

6 817.20 € + 744 € = **7 561.20** €

Par ailleurs, les enseignants qui ont été questionnés sur l'impact des nouveaux programmes ont indiqué que cela ne créerait pas de surcoût sur les fournitures.

M. Emmanuel EGLAINE indique que son groupe ne votera pas les crédits scolaires proposés car cela représente une baisse de 20 % de la subvention antérieure pour l'école élémentaire et de 14 % pour l'école maternelle.

Mme Claire KERRINCX évoque le problème rencontré pour les subventions pour sorties scolaires et le fait que les enseignants pensaient avoir tous les 7 € par enfant alors que la somme de 3 600 € avait déjà été attribuée. Le terme de subvention exceptionnelle n'a pas été compris.

M. le Maire précise que pour l'année scolaire 2016-2017, une délibération sera prise pour indiquer clairement les montants des subventions pour les écoles après discussion en commission scolaire.

M. le Maire répond que des économies sont nécessaires dans tous les domaines.

M. Luc BASSETTE précise que son groupe ne votera pas non plus les crédits scolaires qui sont en baisse alors que les impôts ont été augmentés.

Le conseil municipal, par 7 voix contre et 16 voix pour vote les crédits scolaires pour l'année 2016-2017 comme précisé ci-dessus.

4. Tarifs des activités péri scolaires année 2016-2017 : Délibération N°2016-06-4

Monsieur le Maire précise que suite aux réunions de la commission scolaire-jeunesse des 26 mai et 13 juin, il est proposé :

Concernant les enfants de l'école maternelle, de laisser le même tarif que l'année dernière, soit 10 € à l'année pour un enfant, 17 € à l'année pour 2 enfants, 25 € pour 3 enfants pour l'achat de matériels.

Après discussion des membres de la commission, certains souhaitant une augmentation substantielle, d'autres non et présentation du bilan financier, la proposition suivante est faite pour tenir compte à la fois du nombre d'enfants de la famille inscrits à l'école élémentaire mais également des quotients familiaux. Il est souhaité également de ne pas pénaliser les familles en appliquant une hausse trop importante du coût des TAPS.

ECOLE ELEMENTAIRE:

Prix par session :

QUOTIENTS	1 enfant	Coût	2 enfants	Coût	3 enfants	Coût
FAMILIAUX		annuel		annuel		annuel
≥ à 1 201	10 €	50 €	17 €	85 €	25 €	125 €
Entre 901 et	8.50 €	42.50 €	14.50 €	72.50 €	21.50 €	107.50 €
1200						
Entre 601 et	6.50 €	32.50 €	10.50 €	52.50 €	16.50 €	82.50 €
900						
≤ à 600	5€	25 €	8.50 €	42.50 €	12.50 €	62.50 €

Pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre total de familles : 175, se répartissait ainsi par QF :

- 48 familles QF ≥ à 1201
- 33 familles avec un QF compris entre 901 et 1200
- 48 familles avec un QF compris entre 601 et 900
- 46 familles avec un QF ≤ à 600

Composition des familles :

- 2 familles avec 3 enfants
- 24 familles avec 2 enfants
- 149 familles avec 1 enfant

Avec les tarifs ci-dessus, (tarif moyen de 7 € environ par enfant et par session = 35 € à l'année x 214 élèves), cela ferait 7 490 € de recettes prévisionnelles.

Mme Kathia VENDOIS indique qu'elle est contre l'augmentation des tarifs des activités péri scolaires car les impôts ont déjà été augmentés et que cela pèserait trop sur le budget des familles.

M. Emmanuel EGLAINE précise qu'il s'agit d'une double peine.

Mme Claire KERRINCKX dit que selon les bilans fournis, le déficit présenté étant moins important pour l'année scolaire en cours, il ne convient pas d'augmenter les tarifs. Elle redit que les bilans présentés étaient faux en décembre 2015.

Mme Sylvie DRAME répond que le travail important de vérification a été fait en collaboration avec la comptable et que désormais les bilans sont justes.

Concernant la qualité des intervenants, Mme Maryline BOROWIAK et M. le Maire précisent que cette année, les intervenants étaient plus qualifiés et compétents.

M. Luc BASSETTE est contre l'augmentation des tarifs et il se demande si la qualité des intervenants est suffisante. Maryline BOROWIAK lui répond par l'affirmative.

Mme Kathia VENDOIS précise que les enfants sont très fatigués.

Mme Claire KERRINCKX soulève le problème des garderies et des difficultés rencontrées par la personne en charge de la surveillance des enfants.

Mme Maryline BOROWIAK indique que pour l'année prochaine, une deuxième personne sera présente pour les garderies du soir.

Mme Claire KERRINCX fait état d'un problème survenu la semaine dernière entre un groupe d'enfants et deux intervenantes. Elle trouve que cela a été mal géré par la Mairie.

M. Jean-Claude PELISSE lui répond que ce n'est pas le sujet du conseil municipal et qu'il convient de prendre un rendez-vous avec M. le Maire.

Le conseil municipal par 7 voix contre et 16 voix pour décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour les activités péri scolaires de l'année 2016-2017.

5. Tarifs des repas « enfants » au restaurant scolaire 2016-2017 – Délibération N° 2016-06-5-

La commission scolaire propose de ne pas changer les tarifs des repas des enfants au restaurant scolaire.

Le prix du repas s'établit à **6.76** € (coût de l'ALSH compris) alors qu'il était de 6.17 € l'année dernière.

Proposition de Prix des repas : « enfant » identiques à l'année écoulée :

- 3.55 € pour un QF supérieur à 1201.
- 3.45 € pour un QF compris entre 901 et 1200,
- 3.35 € pour un QF compris entre 601 et 900
- 3.25 € pour un QF égal ou inférieur à 600.
- M. Emmanuel EGLAINE trouve que l'augmentation du prix de revient du repas est importante. Il lui est répondu qu'il y a eu des hausses des tarifs de l'énergie notamment, des contrôles sanitaires et un intervenant de plus lors de la pause méridienne cette année. Après en avoir délibéré et par 4 abstentions et 19 voix pour, le conseil municipal valide les tarifs « enfants » ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017.

<u>6. Tarifs des repas « enseignants » et « personnel communal – année scolaire</u> <u>2016- 2017 - Délibération N° 2016-06-6 :</u>

La commission scolaire propose de ne pas changer les tarifs des repas « enseignants » et « personnel communal » pour l'année scolaire 2016-2017, soit 5.50 € le repas.

Après en avoir délibéré et par 4 abstentions et 19 voix pour, le conseil municipal décide du tarif de 5.50 € par repas pris par les enseignants et le personnel communal.

7. Tarifs des repas « extérieurs » et « non réservés au restaurant scolaire Année scolaire 2016-2017 – Délibération N° 2016-06-7 :

La commission scolaire propose d'appliquer pour les tarifs « extérieurs » ou lorsque l'inscription n'a pas été faite dans les délais (sauf circonstances exceptionnelles) :

D'appliquer le prix coûtant soit- 6.76 € (6.17 € l'année dernière).

Rappel des modalités de réservation :

La réservation se fait à la QUINZAINE, à l'aide d'un planning à remplir via internet au plus tard le 15 du mois précédent et au plus tard le 1er du mois en cours pour la deuxième quinzaine du mois.

Pour réserver, il suffit de se connecter sur site internet de la commune : www.stclairdelatour.com directement à partir de la page d'accueil sur l'onglet « SCOLAIRE », puis « CANTINE », puis FICHE D'INSCRIPTION, puis TÉLÉCHARGER.

Pour les familles n'ayant pas internet, elles devront utiliser le planning de réservation format papier à se procurer en Mairie. Les plannings (papier) sont à restituer dans les mêmes délais.

Un enfant pourra exceptionnellement manger à la cantine sans réservation. Dans ce cas les parents devront prévenir la responsable de la cantine AVANT 8H30 par téléphone (09 64 19 46 70). Le repas sera facturé au coût de revient, soit : **6,76 €**. La famille est tenue de venir régulariser la fiche d'inscription sous 48 heures. En cas de non-respect de délai du 15 jours, ce même tarif sera appliqué.

Après en avoir délibéré et par 4 abstentions et 19 voix pour, le tarif des repas « extérieurs » et « non réservés » est fixé à 6.76 € pour l'année scolaire 2016-2017.

8. Tarifs des garderies péri scolaires – année scolaire 2016-2017 Délibération N° 2016-06.8 :

La commission scolaire propose de reconduire les tarifs et modalités de l'année dernière. La garderie fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances scolaires ainsi que les jours de congés exceptionnels.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Horaires d'ouverture :

Pour l'école maternelle : Le matin : 7 h 50 à 8 h 30

Le soir: 16 h 30 à 18 h 00 Mercredi: 7 h 50 à 8 h 25

Pour l'école élémentaire : Le matin : 7 h 20 à 8 h 25

Le soir : 16 h 30 à 18 h 30 Mercredi : 7 h 20 à 8 h 25 et 11 h 25 à 12 h 00 Le vendredi soir : 15 h 30 à 18 h 30

Le matin comme le soir chaque demi-heure est facturée en fonction des quotients familiaux :

- 0,70 € pour un QF supérieur à 1 201,
- 0.65 € pour un QF compris entre 901 et 1 200,
- 0,60 € pour un QF compris entre 601 et 900,
- 0,55 € pour un QF égal ou inférieur à 600.

☼ Le soir la gratuité est accordée de 16 h 30 à 17 h.

Toute demi-heure entamée est due.

Mme Claire KERRINCKX regrette qu'il n'y ait pas eu de bilan financier de réalisé et précise que les enseignants ne faisant plus les garderies cette année, le coût a été moindre pour la Commune.

Après en avoir délibéré et par 4 absentions et 19 voix pour, le conseil municipal valide les modalités et les tarifs ci-dessus indiqués.

9. Proposition de fusion des quatre communautés de communes de Bourbre Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour – Délibération N° 2016-06-9

Le Schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur la fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Le Préfet de l'Isère soumet cette proposition à l'avis de chaque communauté de communes intéressée ainsi qu'à l'accord de chaque commune inclus dans le projet de périmètre.

L'arrêté définit le projet de périmètre de la future communauté de communes et dresse la liste des futures communes membres de cet EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017. ST CLAIR DE LA TOUR en fait partie.

La future communauté de communes issue de la fusion exercera sur l'ensemble de son territoire les compétences obligatoires des communautés de communes fusionnantes. Elle exercera également les compétences transférées à ces dernières à titres optionnel ou facultatif avec la faculté toutefois de les rétrocéder aux communes.

La fusion emporte comme conséquence une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires attribués à chaque commune. (non joint à l'arrêté préfectoral)

Dans l'hypothèse où cette proposition de fusion recueillerait l'accord de la moitié au moins des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, le Préfet sera en mesure d'édicter l'arrêté de fusion.

Dans le cas contraire, il pourrait, soit abandonner le projet, soit exceptionnellement, après appréciation des circonstances, faire application des pouvoirs dévolus par le législateur en prononçant par décision motivée la fusion envisagée après consultation de la CDCI

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sans ambiguïté sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et par une abstention et 22 voix pour, le conseil municipal accepte cette proposition de fusion des intercommunalités.

M. Xavier LE DUFF indique qu'il s'abstient car la future intercommunalité n'a pas indiqué d'objectif d'économies financières.

Concernant le nombre de délégués communautaires, M. Jean-Claude PELISSE précise que la Commune aura 3 délégués (au lieu de 4 précédemment). Les modalités de désignation seront précisées ultérieurement.

Une réunion de l'ensemble des conseillers municipaux de toutes les communes concernées est fixée à ST CLAIR DE LA TOUR, dans la salle polyvalente, le mardi 5 juillet 2016 à 18h30.

10. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée : objectif « zéro pesticides » - Délibération N° 2016-06-10 :

M. Christophe JULLIAN-DESAYES rappelle que la réalisation des plans de désherbage sur les communes des Vallons de la Tour peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant de la prestation.

La CCVT pensait faire une demande unique de subvention pour toutes les communes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes. L'Agence de l'Eau a répondu que ce n'était pas envisageable dans la mesure où chaque commune rémunèrera directement le prestataire en tant que maître d'ouvrage.

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention accompagné d'une délibération du conseil municipal décidant de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 80 % du montant TTC de la réalisation du plan de désherbage et du plan de gestion différenciée de la Commune à la charge du maitre d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du plan de gestion différenciée objectif « zéro pesticides » sur la Commune et charge Monsieur le Maire de réaliser le dossier afférent.

11. Admission en non-valeur - Délibération N° 2016-06-11 :

M. Xavier LE DUFF indique au conseil municipal que la Trésorerie de LA TOUR DU PIN demande de prononcer l'admission en non-valeur de créances de cantines et de garderies datant de 2012 pour un montant total de 25.60 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, vote cette admission en non-valeur.

12. Questions diverses:

Mme Jacqueline GUICHARD demande quand <u>l'épicerie VIVAL</u> ouvrira.

M. le Maire lui répond que l'ouverture est prévue le 9 ou le 12 juillet prochain.

Il précise qu'il réunira les commerçants du centre village le jeudi 23 juin pour discuter avec eux de la mise en place d'une zone bleue devant la mairie. Mme JOURDAN, nouvelle

épicière, sera présentée à cette occasion. M. Luc BASSETTE fait remarquer que lui aussi, avec son groupe, avait pensé qu'il fallait créer une zone bleue devant la mairie.

Il sera précisé aux employés communaux et à ceux de la pharmacie qu'ils devront se garer sur les parkings du Canal Mouturier ou du parc.

Mme Jacqueline GUICHARD indique que la balançoire sur <u>l'espace « jeux » de Charpenay</u> est toujours en place. Elle précise que des jeunes viennent avec des véhicules et montent sur les pelouses causant ainsi des dégradations. M. Christophe JULLIAN-DESAYES lui répond que les employés communaux enlèveront le jeu et qu'il regardera pour rendre inaccessible cet espace aux véhicules.

Noms des rues de La Corderie :

M. Jean-Claude PELISSE rappelle que des noms doivent être proposés pour les futures rues de la Corderie. M. Michel BELANTAN a proposé la rue des Pêcheurs notamment et M. Emmanuel EGLAINE la rue du Chanvre. La construction du PRJE (pépinière ressources jeunes entreprises) va débuter en octobre 2016.

M. le Maire précise que la déconstruction de l'usine va bientôt démarrer.

La Poste :

M. le Maire indique qu'il a reçu le Directeur Régional de la Poste qui souhaiterait transformer le bureau de poste actuel en agence postale communale. Cette proposition n'est pas intéressante pour la Commune. Il propose aux conseillers municipaux de rechercher des bénévoles pour distribuer des questionnaires aux Saint Clairois qui précisent leurs attentes en matière d'horaires de la poste et d'opérations à y effectuer. Il faudrait que ce soit le plus rapidement possible. M. Emmanuel EGLAINE indique qu'il est d'accord pour distribuer ce questionnaire dans son quartier.

La séance est levée à 21h